

SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHÉ 25MA03 TRANSFORMATION DE DEUX LOGEMENTS EN SALLES DE CLASSES ELEMENTAIRES

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation 25MA03-Transformation de deux logements en salles de classes élémentaires :

Lot(s)	Désignation
01	Démolition gros œuvre
02	Cloison - Doublage - Faux plafonds- menuiserie intérieure
03	Electricité
04	Plomberie-Ventilation
05	Menuiseries extérieures
06	Peinture-Revêtement de sol

Considérant la décision N°2025-DEC-062, SIGNATURE DU MARCHÉ 25MA03 TRANSFORMATION DE DEUX LOGEMENTS EN SALLES DE CLASSES ELEMENTAIRES,

Décide

Article 1er : De signer l'avenant N°1 au lot 1: Démolition gros œuvre du marché 25MA03 - Transformation de deux logements en salles de classes avec la société GENETIN, 12 avenue Eugene Freyssinet - 95740 FREPILLON

Le montant de l'avenant est fixé à 14 959.83€ HT ce qui entraîne une hausse de 13.72 % du montant initial du lot.

Article 2 : Le montant global du marché s'élève désormais à 350 065,34€ HT soit une hausse de 4.46% du montant initial du marché.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

21/08/2025